



Concept de protection Covid-19

pour les événements Swiss-Ski

valable à partir du 22 juin 2020

Table des matières

1. Introduction	3
2. Objectifs de Swiss-Ski	3
3. Concept de Swiss-Ski	3
3.1 Directives générales concernant les événements	4
3.1.1 Principes fondamentaux dans le sport	4
3.1.2 Traçage des contacts	4
3.1.3 Taille des groupes	5
3.1.4 Installations sportives externes	5
3.2 Mesures spécifiques à l'événement	5
4. Responsabilité.....	6
5. Communication	6
5.1 Voies de communication	6
5.2 Liste de diffusion de Swiss-Ski	7
Annexe	8

Version	2.1	Valable à partir du 22 juin 2020
Établi par :	Lukas Fischer, Responsable Events & Projets	4 juin 2020
Révisé par :	Roman Eberle, Adjoint Responsable Communication	6 juin 2020
Approuvé par :	Diego Züger, Co-directeur Marketing	6 juin 2020

1. Introduction

Le 19 juin 2020, le Conseil fédéral a décidé de nouvelles étapes d'assouplissement concernant les entraînements sportifs.

Depuis le 22 juin, les compétitions peuvent à nouveau avoir lieu dans un cadre quasi-normal, avec un maximum de 1'000 personnes présentes simultanément. Sans compter les athlètes encore 1'000 plus, si un mélange entre athlètes et public peut être évité. Les organisateurs doivent s'assurer que le nombre maximal de personnes à contacter ne dépasse pas 300, par exemple en divisant l'espace en différents secteurs. Le mélange de ces groupes n'est pas autorisé.

Ce concept de protection définit le cadre et les conditions des activités d'entraînement des sports de neige suisses (sport d'élite et sport de loisirs). Sont considérés comme événements les manifestations et les entraînements organisés réunissant plus de 30 personnes.

Le concept est **valable à partir du 22 juin et jusqu'à nouvel ordre** (sans autres restrictions de la Confédération).

2. Objectifs de Swiss-Ski

- ▷ La santé des collaborateurs, des athlètes ainsi que des spectatrices et spectateurs est une priorité absolue pour Swiss-Ski.
- ▷ Swiss-Ski agit de manière solidaire et respecte strictement les directives de la Confédération. La lutte contre la propagation du virus Covid-19 fixe l'orientation stratégique de la Fédération.
- ▷ Sur la base du présent concept de protection, Swiss-Ski entend mettre en œuvre les nouvelles étapes d'assouplissement à partir du 22 juin 2020.
- ▷ Les processus et les règles du concept sont clairs et compréhensibles. Ils donnent aux athlètes et à leurs entraîneurs une sécurité dans leur démarche.

3. Concept de Swiss-Ski

Le présent concept se base sur le concept de protection existant pour les entraînements. Les deux concepts ont été approuvés par le Présidium et la Direction de Swiss-Ski.

Les lignes directrices de la Confédération pour l'élaboration de concepts de protection sont réglées dans l'Annexe 1 et constituent la base du concept de protection spécifique de Swiss-Ski. Le présent concept de protection pour les événements sert également de base pour les activités (avec >30 personnes) des ski-clubs et des associations régionales.

3.1 Directives générales concernant les événements

Les directives sanitaires / épidémiologiques suivantes émises par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'Office fédéral du sport (OFSPPO) et Swiss Olympic s'appliquent à tous les événements dans le domaine sportif :

3.1.1 Principes fondamentaux dans le sport

1. Symptômes – Participation aux événements (compétitions, rassemblements, cours, etc.) uniquement en l'absence de symptômes et en bonne santé
2. Respect des distances : Si possible, 1.5 m de distance et gérer le flux de personnes (notamment parmi les spectateurs) de façon à ce que cette distance puisse être respectée
3. Respect des règles d'hygiène de l'OFSP
4. Tenir des listes de présence (traçage des contacts)
5. Désignation d'une personne responsable

➔ Voir l'illustration symbolique dans l'Annexe 1

3.1.2 Traçage des contacts

Le retour progressif à la normalité pour les activités sportives implique que les règles de distance ne peuvent pas être respectées en permanence. Par conséquent, un traçage strict des contacts étroits est indispensable. Les personnes sont considérées en contact étroit lorsqu'elles restent longtemps (>15 minutes) ou de manière répétée à une distance de moins de 1.5 m d'une autre personne sans mesure de protection.

Les principes suivants s'appliquent pour la mise en pratique du traçage des contacts :

- ▷ Des listes de présence de toutes les personnes présentes (groupes de personnes possibles, voir ci-dessous) doivent être tenues pour chaque événement.
- ▷ Les listes de présence doivent être conservées durant 14 jours et peuvent être exigées par les autorités sanitaires.
- ▷ Une personne chargée de tenir les listes de présence et de veiller au respect des autres conditions est désignée pour chaque événement.

Il convient de définir pour chaque événement quels **groupes de personnes** seront présents et/ou pourront être présents. Les événements Swiss-Ski comptent les groupes de personnes suivants (listes non exhaustives) :

- ▷ **Participants** ; athlètes, participants aux cours
- ▷ **Encadrants** ; entraîneur, manager, physiothérapeute, médecin
- ▷ **Fonctionnaires** ; collaborateurs de Swiss-Ski, délégués techniques, chronométreurs, arbitres
- ▷ **Auxiliaires** ; bénévoles, protection civile, armée, service sanitaire
- ▷ **Visiteurs** ; spectateurs, fans
- ▷ **Médias** ; journalistes, reporters (TV, radio, médias en ligne), techniciens
- ▷ **Partenaires** ; sponsors, exploitants de l'installation, représentants du secteur touristique, agences, fournisseurs de catering/restauration

3.1.3 Taille des groupes

- ▷ Nombre maximum de personnes : 1'000 (sans compter les athlètes encore 1'000 plus, si un mélange entre athlètes et public peut être évité).
- ▷ Les organisateurs doivent s'assurer que le nombre maximal de personnes à contacter ne dépasse pas 300, par exemple en divisant l'espace en différents secteurs. Le mélange de ces groupes n'est pas autorisé.
- ▷ En raison de la limitation du nombre de personnes, il peut être nécessaire d'exclure ou de réduire certains groupes de personnes (par ex. événement sans spectateurs ou sans médias).

3.1.4 Installations sportives externes

- ▷ Les directives de protection nationales et cantonales ainsi que le concept de protection actuellement en vigueur de l'exploitant de l'installation s'appliquent en ce qui concerne l'utilisation d'installations et exploitations externes telles que les installations sportives, les remontées mécaniques, les hébergements (hôtels / campus ou autres), les restaurants, etc.
- ▷ Les responsables de l'événement sont tenus de contacter préalablement les organisations concernées afin de vérifier l'applicabilité des dispositions de protection.

[Lien Remontées Mécaniques Suisses](#)

[Lien HotellerieSuisse](#)

[Lien OFSPO \(Centre de performance Macolin / Tenero / Andermatt\)](#)

3.2 Mesures spécifiques à l'événement

Une check-list relative aux mesures spécifiques du concept de protection figure à l'Annexe 2. Cette check-list peut également être utilisée dans le cadre d'événements de ski-clubs et d'associations régionales.

Tous les prochains événements de Swiss-Ski (jusqu'à fin septembre) ont été répartis en six domaines.

Ressort en charge	Prochains événements (liste non exhaustive)
Marketing ; Events & Projets	SwissPass Smile Challenge
Marketing ; Sponsoring	Golf Trophy, semaine publicitaire, soirée des partenaires
Marketing ; Ski Pool	Journée de remise du matériel
Nordique	Helvetia Nordic Trophy, Leonteq Biathlon Cup, Challenger Dioptus Trophy, Nordic Weekend, week-end de test, Swiss Biathlonweek, etc.
Snowboard	Swiss Snowboard Girls Camp
Formation	Module RTA

Les événements à partir d'octobre 2020 seront saisis en continu dans une liste.

Les événements sous forme d'entraînement (<30 personnes) sont soumis aux dispositions du concept sportif.

4. Responsabilité

- ▷ Swiss-Ski assure la communication des mesures prévues dans le concept de protection selon l'organigramme figurant au point 5 ci-après. Le concept de protection est mis à la disposition de toutes les organisations sportives de Swiss-Ski et des exploitants d'installations et est publié sur le site web de Swiss-Ski (swiss-ski.ch/corona).
- ▷ La responsabilité de la mise en œuvre et du contrôle des mesures définies incombe au responsable de l'événement. Pour chaque événement, il convient de désigner une personne responsable en charge du respect de ces dispositions.
- ▷ Les participants à l'événement sont tenus d'appliquer les mesures prescrites de manière systématique et de signaler immédiatement tout symptôme de maladie à l'organisateur de l'événement.
- ▷ Les exploitants des installations sportives sont responsables des conditions cadres / des concepts de protection des installations sportives.
- ▷ **Tous les participants adhèrent au concept de protection de manière solidaire et avec un haut degré de responsabilité personnelle !**

Responsable des mesures de protection Covid-19 pour les événements chez Swiss-Ski :

Lukas Fischer

lukas.fischer@swiss-ski.ch

+41 31 950 61 38

5. Communication

Les mesures du concept de protection pour les événements sont communiquées selon le modèle suivant :

5.1 Voies de communication

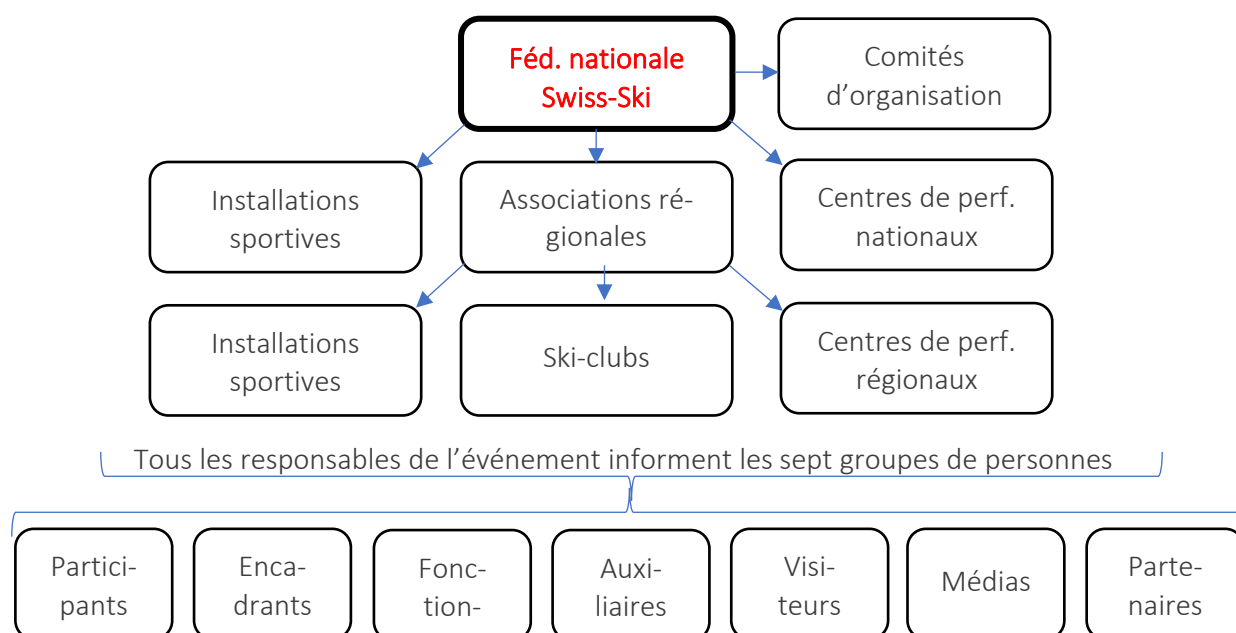


Fig. : Voies de communication du concept de protection pour les événements de Swiss-Ski

- ▷ Swiss-Ski informe tous les comités d'organisation locaux
- ▷ Swiss-Ski informe les 11 associations régionales et les responsables des installations sportives nationales
- ▷ Les associations régionales informent les responsables des installations sportives régionales et les ski-clubs
- ▷ Les différents responsables des événements informent les sept groupes de personnes (d'entente avec Swiss-Ski et le comité d'organisation local, en fonction de la taille de l'événement et du lead pour la réalisation de l'événement)

5.2 Liste de diffusion de Swiss-Ski

Swiss-Ski (interne et externe), CNP, associations régionales, CRP, ski-clubs, exploitants d'installations sportives, Swiss Olympic, OFSPO

Muri / Berne, le 22 juin 2020

Swiss-Ski



Diego Züger

Co-Directeur
Marketing



Annalisa Gerber

Co-Directrice
Marketing

Annexe 1 : Directives générales pour le sport

Directives générales pour le sport
après l'assouplissement des mesures

Spirit
of
Sport

signifie maintenant ...



Respect des
règles d'hygiène
de l'OFSP



Respect des distances
(garder 1,5 m de distance si possible)

Valable dès le 22 juin 2020



Participation aux
entraînements/compétitions
sans symptômes



Respect du
concept de protection
des clubs et des exploitants
d'installations sportives



Manifestations sportives

- avec max. 1000 athlètes
- avec max. 1000 spectateurs
- groupes de max. 300 personnes si une distance de 1,5 mètre ne peut pas être assurée



Listes de présence
(traçabilité des contacts proches –
Contact Tracing)



Entraînements de sports avec contact physique étroit
en groupes fixes
(recommandation)


swiss
olympic

Annexe 2 : Check-list événements de sports de neige

Contexte	Le concept de protection Covid-19 pour les événements de Swiss-Ski sert de base pour tous les événements de Swiss-Ski, des ski-clubs et des associations régionales.
Règles d'hygiène et de comportement OFSP / OFSPO / Swiss Olympic	<p>Généralités :</p> <ul style="list-style-type: none"> Respecter les distances (1.5 mètres). Se laver les mains soigneusement et régulièrement. Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude. Renoncer au serrage de main / éviter les contacts corporels inutiles <p>Compétitions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Participation aux événements (compétitions, rassemblements, cours, etc.) uniquement en l'absence de symptômes et en bonne santé. Max. 1'000 personnes à l'événement. Sans compter les athlètes encore 1'000 plus, si un mélange entre athlètes et public peut être évité Assurer le traçage des contacts si les distances minimales ne peuvent être respectées (voir aussi « Traçage des contacts » ci-après). Gérer les flux de personnes parmi les spectateurs et dans les locaux communs de façon à ce qu'une distance de 1.5 m puisse être respectée entre les personnes. Désigner une personne responsable des mesures de protection. <p><i>Ce retour progressif à la normalité pour les activités sportives implique que les règles de distance ne peuvent pas être respectées en permanence. Les personnes sont considérées en contact étroit lorsqu'elles restent longtemps (>15 minutes) ou de manière répétée à une distance de moins de 1.5 mètres d'une autre personne sans mesure de protection.</i></p>
Matériel d'information et affiches sur le comportement à adopter	<p>Les affiches et les règles de comportement de Swiss Olympic et de l'OFSP doivent être apposées de manière bien visible aux endroits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Entrées Attractions Stands de restauration Vestiaires et douches Village
Évaluation des risques et tri	<ul style="list-style-type: none"> La santé est la priorité absolue ; un degré élevé de solidarité et de responsabilité personnelle est requis. Les personnes présentant des symptômes doivent rester chez elles et ne sont pas autorisées à participer à la préparation, au déroulement et/ou au traitement ultérieur de l'événement. Si une maladie causée par le virus est diagnostiquée ultérieurement, la direction de projet doit en être informée dans les plus brefs délais.
Arrivée et départ	<ul style="list-style-type: none"> Les règles de OFSP doivent être respectées lors de l'utilisation des transports publics (avec masque de protection). Les auxiliaires et les fonctionnaires se déplacent en privé dans la mesure du possible.
Hébergement	<ul style="list-style-type: none"> En principe, selon les directives de l'OFSP pour l'hôtellerie.
Restauration / repas	<ul style="list-style-type: none"> En principe, selon les directives de l'OFSP pour l'hôtellerie et pour l'établissement / l'institution en question. Idéalement, les repas sont servis ou proposés en libre-service (pas de buffet) ; gérer le flux de personnes en prévoyant une entrée et une sortie séparées. Dans la mesure du possible, proposer la restauration en plein air et par équipe.
Changement de vêtements / douche	<ul style="list-style-type: none"> Dans la mesure du possible, se changer et se doucher à domicile. L'utilisation des vestiaires et des sanitaires dans les installations sportives est autorisée dans le respect des règles de l'OFSP.
Tenue / dossards	<ul style="list-style-type: none"> Dans la mesure du possible, mettre des t-shirts propres à disposition des auxiliaires. Laver les dossards avant chaque événement.
Contrôle / responsabilité	<p>Participants / encadrants</p> <ul style="list-style-type: none"> Les participants / encadrants sont responsables du respect des prescriptions et des directives. Ils ne participent à l'événement que s'ils sont en bonne santé et exempts de symptômes. <p>Auxiliaires / comité d'organisation local / fonctionnaires / médias / partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> En collaboration avec Swiss-Ski, le comité d'organisation local est responsable du respect des prescriptions et des directives. <p>Autres</p> <ul style="list-style-type: none"> Informar les personnes présentes de la saisie des données par des annonces du speaker. Le cas échéant, effectuer des contrôles aléatoires par la personne responsable.
Communication	<ul style="list-style-type: none"> Préalablement à tous les groupes de personnes présents. Informations sur place par le speaker et des affiches.
Matériel de protection	<ul style="list-style-type: none"> Il convient de se procurer soi-même le matériel de protection. Idéalement, mettre à disposition des produits désinfectants.
Traçage des contacts	<ul style="list-style-type: none"> Le prénom, le nom et le numéro de téléphone de toutes les personnes présentes sur place doivent être saisis (via l'inscription, un contrôle des entrées, une liste, etc.).

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">• La liste avec les coordonnées doit être conservée jusqu'à 14 jours suivant l'événement et présentée sur demande des autorités sanitaires cantonales.• Désigner une personne responsable des mesures de protection. |
|--|---|